

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Le trois octobre deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

Le secrétaire de séance est Monsieur Antoine MARIN.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadine HAMON, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

Absents excusés : Mme Nadège VERNEUIL, M. Éric BRÉHIN (pouvoir à Mme Nadine HAMON).

Absent :

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter trois points à l'ordre du jour. En effet, la commune a été destinataire d'une demande de subvention pour un projet de salle de rééducation à l'hôpital de GUINGAMP, une décision modificative sera probablement nécessaire à la suite de plusieurs des décisions de ce jour et enfin, la préfecture des Côtes d'Armor a demandé la nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Aucun élu présent n'y émettant d'objection, les points sont respectivement rajoutés à l'ordre du jour en rang 3, 10 et 11.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine ROUXEL, conseillère municipale déléguée suppléante au syndicat d'eau qui présente les principales informations du rapport annuel.

Chaque année, le syndicat d'eau remet aux communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le Conseil Municipal doit valider avoir reçu communication de ce document et préciser qu'il est à la disposition des usagers en mairie.

L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site internet du syndicat, à la page « publications légales » : <https://www.smaepkba.fr/publications-legales>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir bien reçu cette information ; précise que le rapport est à la disposition du public en mairie.

Après cette délibération, Madame ROUXEL fait également état des divers échanges qui ont eu lieu lors de la dernière réunion du SMAEP. Le niveau de l'étang est inquiétant. En effet, un déficit hydrique de grande ampleur est remarqué et il se pourrait que des coupures d'eau interviennent d'ici quelques semaines si des précipitations abondantes ne sont pas enregistrées rapidement. Il est donc rappelé à tous les habitants l'obligation de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral « sécheresse » et le conseil municipal fait appel au civisme de chacun pour préserver les ressources en eau. Une information via la « Feuille de chou » va être diffusée dans les jours à venir.

Demande de subvention pour l'évènement Kreiz Breizh Lanta

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par l'APAPP. Le Kreiz-Breizh Lanta est un événement organisé par la base nature et nautique de Trémargat, en partenariat avec la MDPH 22 (Maison départementale des personnes handicapées des Côtes-d'Armor). Cet événement a pour but de regrouper les Instituts médico-éducatif et les SESSAD sur une journée sportive non compétitive. Chaque structure pratique les activités suivantes : tir à l'arc, grimpe d'arbre et différents jeux sensoriels. À la fin de cette journée, l'équipe gagnante remporte le totem fabriqué par un ESAT (Établissement de service d'aide par le travail). La base nautique espère ainsi voir revenir ces structures tout au long de l'année sur les différentes activités encadrées qu'elle propose comme le tir à l'arc, le kayak, la course d'orientation, le géocaching, la pêche, la grimpe d'arbre et la sarbacane. En 2022, c'est la 2ème édition, et cette fois-ci l'évènement est régional. Aussi, une centaine de participants étaient présents le 28 septembre. Dans ce contexte, la base nautique sollicite les 3 communes qui gravitent autour de la base pour obtenir une aide notamment financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une aide financière exceptionnelle de 70,00 € à la Base Nautique pour la tenue de cet évènement.

Demande de subvention pour le projet de salle de rééducation de l'hôpital de GUINGAMP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'équipe SSR du Centre Hospitalier de GUINGAMP. Dans le cadre du fonds de dotation Liamm, qui soutient les projets portés par les établissements publics de santé du GHT d'Armor, le projet de l'équipe des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) du Centre Hospitalier de Guingamp a pour but de créer une salle de rééducation et de développer le recours à la réalité virtuelle thérapeutique. En tant qu'acteur majeur, l'hôpital souhaiterait bénéficier du soutien de la municipalité pour concrétiser ce projet. En effet, les valeurs d'innovation, de professionnalisme et de travail d'équipe font parties intégrantes de leur projet afin d'offrir aux patients une rééducation variée et de haute technologie en complément de leur prise en charge rééducative et réadaptative. Actuellement, le projet débute et cumule 1 000 € avec un objectif de 30 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 contre, 9 abstentions, décide de ne pas accorder d'aide financière à ce projet dans la mesure où les élus présents déclarent manquer d'information sur le projet malgré les documents fournis, s'interrogent sur la nécessité d'un financement communal pour pallier à un manque de financement des services publics et enfin, font remarquer que si le projet semble utile et ludique, il semble peu opportun de proposer ce type de service virtuel pour remplacer de l'humain.

Devis pour traitement de champignon type mэрule dans le cabanon du logement 3 place de Trémargat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire qui annonce que la locataire du logement communal sis 3 place de TREMARGAT a signalé la présence de champignon dans le cabanon attenant au logement. Une entreprise a été missionnée pour vérifier le type de champignon et établir un devis curatif si besoin. Il s'avère que c'est bien un champignon de type mэрule. Une seconde entreprise a été contactée pour établir un devis comparatif.

Les résultats sont les suivants :

Entreprise :	Montant TTC
Agence Antiparasitaire du Bois – HENNEBONT (démolition à la charge de la commune)	857,34 €
Trégor Traitement – CAVAN (démolition incluse)	5 389,20 €

Après délibération, Le Conseil Municipal souhaite que la même prestation soit demandée aux deux entreprises ; étant donné l'urgence du traitement afin de préserver ce qui peut l'être, autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché au mieux-disant après consultation de la commission travaux ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Devis pour la rénovation de l'éclairage public au Bourg

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'enfouissement des lignes électriques au Bourg menés par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor, il avait été évoqué une demande de chiffrage de la rénovation des lanternes d'éclairage public au Bourg. Cela permettrait d'améliorer l'aspect visuel de ces installations et les remplacer par des technologies moins gourmandes en énergie. L'opération consisterait à supprimer tous les poteaux béton pour les remplacer par des mâts équipés de lanterne à LED. Suite à cette demande, le SDE22 a fait procéder à l'étude de la rénovation de l'éclairage public. Le coût total de l'opération est estimé à 41 148,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Conformément au règlement financier du SDE, la prise en charge par la commune serait d'environ 60% de ce montant, soit 24 765 €. Ce montant est HT, le SDE se chargeant de la gestion du FCTVA. Ce montant doit être inscrit en investissement et amorti. Une décision modificative sera donc nécessaire au prochain conseil municipal afin d'inscrire cette opération si le Conseil Municipal décide de faire réaliser ces travaux. A titre d'information, le total de facture d'électricité payé pour l'éclairage public en 2021 est de 299,15 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse ces travaux au vu du temps nécessaire au retour sur investissement.

Devis pour l'acquisition de drapeaux pour la mairie

Monsieur le Maire fait remarquer que le drapeau de la mairie montre des signes de faiblesse. Il serait préférable de le remplacer. Il propose en outre que la mairie dispose de 3 drapeaux (breton, français et

européen). Le socle serait à adapter (travaux en régie). Deux entreprises ont été consultées pour cette fourniture. Les prix présentés sont TTC.

	1 drapeau	3 drapeaux
FABREGUE – drapeau(x) maille classique	22, 82 €	100,97 €
SEDI – drapeau(x) maille classique	37,38 €	98,28 €
SEDI – drapeaux maille ajourée (réputée plus résistante)	-	148,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal à 5 pour, 2 contre, 3 abstentions, décide du remplacement du drapeau ; décide de faire l'acquisition de trois drapeaux ; attribue le marché à la société SEDI pour la fourniture de 3 drapeaux maille ajourée pour un total de 148,80 € TTC ; autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Devis pour le remplacement du système de progiciels de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que le système de progiciels de la mairie (JVS Horizon Online) est obsolète et ne sera plus maintenu par l'entreprise qui l'a fourni. Une nouvelle solution entièrement en Cloud est proposée. En effet, la maintenance concernant cette suite Horizon On Line cessera au 31 décembre 2022 et le logiciel de comptabilité Horizon On Line n'est pas compatible avec la M57 (nouvelle norme comptable au 1er janvier 2023). Nous constatons que les évolutions fonctionnelles et règlementaires sont nombreuses et engendrent des cycles de migrations de logiciels de plus en plus rapprochés et donc des coûts d'investissement à chaque migration pour les communes. De plus, nos collectivités quelle que soit leur taille ont besoin d'un certain nombre de modules pour travailler efficacement qui ne sont pas toujours prévus budgétairement. En réponse, Horizon Infinity est un contrat de mise à disposition des dernières versions de logiciels sans achat de licences pour évoluer vers les nouvelles gammes. Aujourd'hui cela comprend les modules Horizon cloud mais demain nous aurions accès aux nouvelles gammes sans rachat de licences. Cela permet aussi moins de variations d'une année sur l'autre des coûts relatifs aux logiciels. La redevance est calculée selon un package de logiciels que nous pouvons faire évoluer par métier suivant nos besoins. Cela comprend également le support assistance, une plateforme e-learning avec accès aux cours en ligne et différents contenus pédagogiques ainsi qu'un coordinateur dédié qui est là pour nous aiguiller en plus du support et nous permettre de bien maîtriser nos outils. Cette offre Infinity intègre de base le tiers de télétransmission Ixchange avec une signature électronique pour faciliter les échanges avec la trésorerie et le contrôle de légalité, le connecteur Chorus Pro pour la récupération automatique en comptabilité des factures dématérialisées par les fournisseurs ou encore les outils de transposition qui nous seront nécessaires lors du passage à la nomenclature comptable M57.

Le montant de cette offre est de 2 292 € HT par an, soit 2 750,40 € TTC.

A titre informatif, lors du dernier remplacement de logiciel (2014), l'acquisition avait été de 1 323,84 € TTC, puis un complément de 600,00 € TTC avait été payé en 2019 pour l'acquisition du logiciel de paie. Pour 2022, la maintenance s'élève à 1408,48 € TTC (1 322,15 € TTC en 2021).

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 1 abstention, décide de remplacer la suite logiciels métiers du service administratif par la gamme Horizon Infinity sur la base de la suite « finances » standard, la suite « RH » essentiel (+ logiciel Bilan Social) ainsi que la suite « administrés » standard pour un montant annuel de 2 292 € HT par an, soit 2 750,40 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Devis pour le remplacement de l'ordinateur de la mairie

Monsieur le Maire annonce que l'ordinateur de la mairie, acquis en présente des signes d'obsolescence (démarrage lent, plantages plus ou moins graves et plus en plus fréquents...). Il serait nécessaire de pourvoir à son remplacement. La société JVS fournit les logiciels de la mairie. Elle propose également la fourniture et l'assistance technique pour les ordinateurs. Ils ont fourni une offre pour le remplacement de l'appareil. Le devis est joint en annexe 19 et s'élève à 1 058,00 € HT (1 269,60 € TTC) pour une station et un nouvel écran (l'actuel étant petit pour l'usage par les agents sur des procédures de plus en plus dématérialisées). A cela s'ajoute une installation sur site de 350,00 € HT. Des options sont proposées telles que la sécurité informatique annuelle au tarif de 67,00 € HT et la maintenance du matériel pour 97,08 € HT par an. Le total serait donc porté à 1 408,00 € HT (1 689,60 € TTC) pour le remplacement du matériel et 164,08 € HT (196,90 € TTC) annuels pour la maintenance et la sécurité du matériel. Monsieur le Maire précise que les aides France Relance pour l'équipement des collectivités en matériel informatique et autres sont épuisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 1 abstention, décide de remplacer l'ordinateur de la mairie sur la base de ce devis : autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Fonds de concours de la CCKB

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh qui propose de remplacer, pour l'année 2022, la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes. En effet la répartition entre les EPCI de l'enveloppe globale affectée aux dotations d'intercommunalité repose, pour l'essentiel, sur une comparaison de leurs coefficients d'intégration fiscale : plus le CIF est important plus la dotation d'intercommunalité est élevée. La conséquence sur le budget communal 2022 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 74751) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021. En conséquence il y aura lieu d'effectuer une Décision Modificative afin de régulariser. Lors de sa réunion de décembre, le Conseil Communautaire va valider les propositions qui lui seront soumises. Cette orientation se traduirait pour la commune de TRÉMARGAT par le versement des fonds de concours d'un montant de 2 387 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune pour l'opération qui lui agréé à hauteur de 4 774 € HT. Afin de permettre le versement de la somme de 2 387 € sur l'exercice 2022, il est nécessaire de signer une convention entre la C.C.K.B et la commune de TRÉMARGAT, l'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2022. Il est proposé d'imputer ce fonds de concours au terrain à valoriser (opération n°94).

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 pour, 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la C.C.K.B et la commune de TRÉMARGAT ; décide de mandater par le biais d'une décision modificative les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la Commune de TRÉMARGAT et la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh.

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de la CCKB de remplacer la dotation de solidarité communautaire par des fonds de concours, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire. Pour mémoire, 2 100,00 € étaient prévus au budget prévisionnel.

De plus, les sommes prévues pour la restitution des cautions au budget prévisionnel (500,00 €) ne suffisent pas pour rembourser les cautions des locataires qui quittent leurs logements. Il est nécessaire d'augmenter la somme prévue.

La somme prévue au remboursement de l'emprunt n'est également pas suffisante en section d'investissement (prêt révisable + une échéance de 2021 reportée en 2022). Il est nécessaire de prévoir des fonds supplémentaires de l'ordre de 1 800,00 €.

Enfin, la somme prévue pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres est entièrement consommée. Si une subvention exceptionnelle est accordée ce jour à la base nautique pour le Kreiz Breizh Lanta et/ou à l'association Liam pour la création d'une salle d'auto-rééducation à l'hôpital de GUNGAMP, il est nécessaire de prévoir d'augmenter les crédits en conséquence.

Il est donc proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
F	R	73	73212	Dotation de Solidarité Communautaire	-2 100,00 €
F	D	023		Virement à la section d'investissement	-2 100,00 €
I	R	021		Virement de la section de fonctionnement	-2 100,00 €
I	R	13	13251	Opération 94 – Terrain à valoriser – subv. Non transférable	+2 100,00 €
I	D	23	2313	Opération 94 – Terrain à valoriser – construction	-500,00 €
I	D	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+500,00 €
I	D	23	2313	Opération 94 – Terrain à valoriser – construction	-1 800,00 €
I	D	16	1641	Remboursement du capital de l'emprunt	+1 800,00 €
F	R	74	74121	DGF – Dotation de Solidarité Rurale	+100,00 €
F	D	65	65748	Subventions de fonctionnement	+100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative budgétaire.

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire annonce qu'en application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le Code de la Sécurité Intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14. Celui-ci prévoit qu'un élu soit chargé des questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Madame Catherine ROUXEL, conseillère municipale, déléguée à cette fonction et Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire, suppléante.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire en charge de la commission vie sociale. Elle annonce que la commission s'est réunie le 29 septembre afin d'étudier la possibilité de mise à la location des logements vacants et de les attribuer le cas échéant. En effet, les deux logements communaux sis place de Trémargat et un des logements de l'ancien presbytère sont vides ou vont l'être prochainement. La commission a donc décidé d'attribuer les logements (travaux de réhabilitation programmés en 2023) sur la base d'un bail précaire et révocable. La commission a étudié les diverses candidatures reçues pour ces logements et en fonction de l'urgence des diverses situations a décidé d'attribuer le logement n°2 place de Trémargat à Mme SERANDOUR, le logement de l'ancien presbytère à M. et Mme GILBERT et le logement n°3 place de Trémargat à Mme HAMON. Tous les futurs locataires vont être informés que leur dossier est retenu et des baux précaires pour un minimum de 6 mois vont être proposés. Les premiers travaux (remplacement des huisseries des logements de la place) vont démarrer vers le 15 octobre. Les locataires en seront également informés.
- Monsieur le Maire annonce avoir rencontré des personnes de la DDTM à la suite du signalement en préfecture d'habitats supposés non régularisés. Messieurs François JEGOU et Antoine MARIN, Conseillers Municipaux étaient également présents. Les élus ont pu apprécier une écoute de la part des services de l'Etat. Des PV seront dressés pour les habitats de Kerhellou et de Zuliadigou qui ne sont pas conformes au PLU. Pour les autres, il s'agit soit de cabanes qui ne sont pas destinées à l'habitation construites depuis plus de 6 ans pour lesquelles une prescription s'applique, soit de terrains constructibles pour lesquels les habitants sont invités à faire des régularisations au plus vite. Les PV vont déboucher sur des jugements. Néanmoins, les décisions de justice pour ce type de sujet peuvent prendre des années et les habitants auront la possibilité de faire appel. La situation peut donc perdurer plusieurs années. La commission urbanisme est chargée du suivi de ce dossier.
- Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire, en charge de la commission espaces verts et communaux, rappelle que les travaux d'enherbement du cimetière ne sont pas terminés ainsi que l'accès PMR. Elle propose de fixer une date pour réunir la commission pour organiser une journée de chantier participatif. Les membres de la commission arrêtent une date de réunion.
- Monsieur le Maire, annonce que des travaux sont en cours dans l'église pour dégrader l'enduit ciment sous la fresque afin d'améliorer la situation de la fresque sur préconisations de Madame l'architecte des Bâtiments de France. Il était prévu qu'un enduit à la chaux soit réalisé en partie basse de la fresque. L'entreprise propose de plutôt refaire seulement les joints afin de permettre une plus grande perméabilité de la pierre. Après consultation, les élus optent pour cette seconde solution technique. Monsieur le Maire précise qu'il est également prévu que les joints extérieurs soient refaits.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal, en charge des échanges avec l'association Hameaux Légers dans le cadre du projet d'urbanisation de la parcelle à construire au Bourg. Une rencontre a été organisée par l'association Hameaux Légers entre les potentiels futurs habitants. Environ 40 personnes se sont déplacées. Plusieurs ateliers ont été organisés. Cette rencontre avait pour but de permettre aux postulants de se rencontrer afin que des groupes puissent s'organiser pour proposer un projet commun pour le lieu. Un groupe doit être constitué d'au moins trois foyers. L'appel à projets sera clos en janvier voire février 2023. Au final, le projet devrait comprendre

6 emplacements pour de l'habitat à long terme et 2 emplacements pour de l'habitat temporaire. Les informations sur le projet sont consultables sur le site de Hameaux Légers (<https://hameaux-legers.org>).

- Monsieur le Maire propose qu'une réflexion sur la mi-mandat soit engagée notamment afin d'évaluer et réorganiser si besoin le fonctionnement des commissions. Une réunion d'élus à ce sujet sera organisée en novembre.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 07 novembre à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Après avoir clos l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sabine KERGOET, habitante du village de Kergonan qui expose que le chemin d'accès au village de Zuliadigou est un chemin privé qui emprunte pour partie le terrain dont elle est propriétaire avec son conjoint. Pour l'instant, le passage se fait en vertu d'un droit de passage qui n'est pas acté sur leur titre de propriété. Remarquant une augmentation conséquente du passage de véhicules, elle demande si le Conseil Municipal a envisagé une solution pour l'accès à ce village et ce qui est envisageable. Monsieur le Maire répond que la situation est ainsi depuis plus de 40 ans et qu'effectivement le chemin d'exploitation de la ferme emprunte son terrain car le chemin prévu au cadastre a été bouché par de précédents occupants. Madame KERGOET demande qu'une solution sur le long terme soit trouvée car il y a désormais beaucoup de véhicules à emprunter ce chemin et que le trafic routier est amené à s'accroître du fait du projet des occupants de Zuliadigou. Divers échanges entre les élus et la demandeuse ont lieu. Une réflexion va être engagée sur le sujet.